

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**18 AVRIL 2019**

### **PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois d'AVRIL, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

#### **ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Thomas KIEFFER, Alessandro BERTONE, Marie-Ange ROUSSEL

**LA FORÊT LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON** : Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Gilbert LACLIE

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

#### **- Ordre du jour et documents de travail transmis le 12 avril 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 40

Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à Gérard DIAZ

Sylvine HENDELUS excusée a donné pouvoir à Olivier BOUTON,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY

Bernard CAMBIER excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique PERRIER

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2019 – 20 HEURES 30** a été approuvé à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

### ❖ Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :

**Rapporteur** : Y. HAMOIGNON, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

### ❖ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Adoption du Projet de territoire

**Rapporteur** : D. TACHAT, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire

La CCDH s'est engagée en 2017 dans l'élaboration de son projet de territoire. Document non réglementaire, dont sa démarche de construction est exclusivement volontaire et à l'initiative des élus, un projet de territoire a vocation à organiser l'action publique communautaire et à partager une stratégie pour l'avenir.

Le projet de territoire permet aussi d'engager une dynamique de « marketing territorial » pour accompagner et donner corps à la stratégie. Il s'agit de créer une « marque » CCDH lui permettant de se positionner en cohérence avec les territoires aux alentours, de mettre en valeur ses atouts et d'être acteur dans la diffusion de l'image du territoire : pour l'intérieur, ses habitants et ses acteurs, mais aussi pour l'extérieur pour renforcer son attractivité.

L'élaboration du projet de territoire a reposé sur trois phases :

1<sup>ère</sup> phase, de janvier à septembre 2017 : élaboration d'un « diagnostic à enjeux » : Réalisation d'un diagnostic du territoire par un groupement de 7 bureaux d'études spécialisés coordonné par la SPL Les Territoires de l'Essonne. A partir d'un « portrait » multithématiques du territoire de la CCDH, ont été identifiés des enjeux concernant le commerce, l'économie, la mobilité, l'environnement, l'habitat, la petite enfance, les seniors, la santé, le sport, le numérique et l'agriculture, regroupés dans un document unique publié en 2017 (et présenté aux conseillers communautaires le 27 septembre 2017).

2<sup>e</sup> phase, de mai à novembre 2018 : construction d'un « horizon » pour le territoire : A partir des enjeux identifiés dans le diagnostic de la 1<sup>ère</sup> phase, réalisation par le bureau d'études Ville Ouverte (accompagné par 6 sous-traitants) de 3 scénarii de développement fusionnés ensuite, à partir d'un travail d'enquête réalisé auprès des élus de chacune des communes, en un horizon spécifique au territoire (colonne vertébrale des actions).

Cette phase s'est appuyée sur des temps participatifs : échanges avec les habitants en juin 2018 à la gare de Saint-Chéron, au marché de Dourdan et lors d'un évènement sportif à Roinville (ayant donné lieu à la production de vidéos de témoignages) et « ateliers controversés » avec les élus et les partenaires.

3<sup>e</sup> phase, de janvier à avril 2019 : élaboration du programme d'actions : A la suite de la phase de construction de l'horizon, un programme d'actions s'appuyant sur ses conclusions a été élaboré par le

même bureau d'étude que la précédente phase. Comme pour la 2<sup>e</sup> phase, ont été organisés deux « ateliers controversés » pour contribuer à son élaboration : un premier avec l'ensemble des élus, un deuxième avec les partenaires de la CCDH. Cette concertation aura permis d'apprécier la faisabilité à court, moyen et longs termes des actions.

Le projet de territoire de la CCDH est composé de deux parties :

- Une présentation de la stratégie « une alternative territoriale aux portes du Grand Paris »

Elle définit le « positionnement » de la CCDH au sein de la Région Ile-de-France et des intercommunalités voisines, et sert d'architecture aux fiches actions. Cette stratégie met en avant une attention au « déjà-là », c'est-à-dire sur la valorisation des richesses locales de la CCDH (naturelles, patrimoniales, économiques, associatives et habitantes) et privilégie les investissements et actions contribuant à améliorer la qualité de vie de ses habitants. Le développement économique doit se faire en cohérence avec le tissu existant.

Elle vise aussi à renforcer l'attractivité de la CCDH selon 3 axes :

- L'attractivité résidentielle : grandir, s'installer et vieillir au sein du Dourdannais en accompagnant les parcours résidentiels,
- L'attractivité économique : intensifier les actions et structurer les réseaux locaux pour l'emploi et l'entrepreneuriat,
- L'attractivité touristique et paysagère : un cadre naturel vécu, investi et support d'usages pour les habitants.

- Un plan d'actions comprenant 25 fiches actions

Chaque fiche action reprend les points clés du diagnostic, décrit les objectifs, les actions potentielles, les modalités de gouvernance et de partenariat et précise les autres actions en lien. Un phasage de déploiement de l'action : court terme, moyen terme et long terme est également détaillé. Ce phasage permet généralement d'échelonner l'ambition des actions dans le temps et se laisser le temps d'améliorer la connaissance des besoins sur chaque thématique pour mettre en place la réponse la plus adaptée (par exemple dans le domaine du développement des transports en commun).

Les fiches actions s'inscrivent dans 6 défis à relever :

- Défi 1 – Affirmer un positionnement différenciant aux portes du Grand Paris (5 fiches actions)
- Défi 2 – Conforter l'image d'un territoire de la campagne urbaine (4 fiches actions)
- Défi 3 – Structurer l'écosystème économique (5 fiches actions)
- Défi 4 – Permettre les parcours résidentiels au sein du territoire (3 fiches actions)
- Défi 5 – Pérenniser le maillage d'équipements et de services du territoire (4 fiches actions)
- Défi 6 – Préserver, donner à voir et à connaître les ressources du territoire (4 fiches actions)

Le projet de territoire est donc une « feuille de route » détaillée pour l'action communautaire. Néanmoins, comme tout exercice de prospective à moyen et longs termes, il reste soumis à des imprévus, des contraintes ou des opportunités, pouvant bousculer sa mise en œuvre (en la ralentissant ou en l'accéléralant). Mais quelque soit les imprévus, il fixe une orientation qui sera poursuivie pour répondre à l'esprit de la stratégie « une alternative territoriale aux portes du Grand Paris » et relever les 6 défis.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur:

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité ;***

- ✓ **ADOPTE** le projet de territoire de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix tel que proposé dans le document présenté en annexe de la délibération ;
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Autorisations Spéciales d'Absence.**

---

**Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président**

Le Conseil Communautaire est informé que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Il est donc proposé, à compter du 19/04/2019, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans la note technique annexée à la délibération.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,***

- ✓ **ADOPTE** les propositions du Président relatives aux autorisations spéciales d'absences, telles qu'annexées à la présente délibération.

❖ **EMPLOI : Convention de Coopération à conclure avec la Mission Locale des 3 Vallées**

---

**Rapporteur : D. MOUNOURY, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'action sociale**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre de la Mission Locale des 3 Vallées. Cette dernière met tout en œuvre pour répondre aux besoins d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, conformément aux missions de service public délégué de l'emploi et de droit à l'accompagnement qui lui sont conférées dans le code du travail.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure entre la Mission Locale des 3 Vallées et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix une convention de coopération rappelant les obligations respectives des parties.

Ainsi la Mission Locale des 3 Vallées s'engage à :

*Pour les jeunes*

- assurer l'accueil des jeunes sortis du système scolaire à la recherche d'une insertion professionnelle
- assurer l'information et l'orientation vers l'ensemble des dispositifs d'insertion
- assurer l'accompagnement et le suivi du jeune tout au long de son parcours
- assurer la mobilisation des dispositifs d'aide à l'insertion

- assurer l'accès aux prestations spécifiques de la Mission Locale (Parcours d'Orientation Professionnelle, Prestation d'Evaluation Socio Professionnelle, Ateliers d'accès à l'emploi, parrainage, santé, transport,...)

*Pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix*

- produire le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale
- produire le budget prévisionnel approuvé par l'assemblée générale
- réaliser un rapport d'activité annuel faisant apparaître des éléments sur les jeunes qui habitent les 11 communes du territoire de la Communauté

En contrepartie, la Communauté de Communes de Dourdan s'engage à soutenir financièrement la Mission Locale des 3 Vallées pour la réalisation de ses missions par une contribution financière annuelle de fonctionnement. Pour 2019, ce montant est de 80 145,67 € (montant inscrit au Budget Primitif 2019).

Il est précisé que la convention a une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 renouvelable de façon expresse.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de coopération à conclure avec la Mission Locale des 3 Vallées
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Énergies »**

---

***Rapporteur : S. DELOGES, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Réseaux***

Le Conseil Communautaire est informé que le Département de l'Essonne a la volonté de lutter contre le réchauffement climatique et d'engager une transition énergétique reposant sur des énergies propres.

Sur ce dernier point il est rappelé que l'article 88 de la Loi Grenelle II précise que les Régions, les Départements et les EPCI « *peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales des installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables* »

Or, si dans plusieurs Départements français les compétences liées à l'énergie sont transférées à un syndicat de périmètre département, ce n'est pas le cas de l'Essonne. Le Constat est que ces compétences sont actuellement éclatées entre un grand nombre d'acteurs (une quarantaine : Communautés, Syndicats, communes) et que le territoire essonnien connaît un faible développement des énergies renouvelables.

Devant ce constat mais également par l'expérience réussie du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique dont la CCDH est membre, il est proposé de constituer un nouvel opérateur au niveau du territoire de l'Essonne pour :

- Viser une meilleure articulation des politiques d'énergies
- Constituer un outil permettant de faire face aux enjeux d'une transition énergétique efficace

Cet outil serait le Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Énergies » constitué du Département de l'Essonne et des EPCI adhérents puis dans un second temps des communes et syndicats primaires. Le Syndicat a

pour objet d'assurer l'exercice de missions de services publics et d'activités en matière d'énergies, dont les énergies renouvelables, notamment dans le domaine de la mobilité, de favoriser la maîtrise de la demande d'énergie et de contribuer à la transition énergétique.

Les compétences du futur syndicat seront les suivantes :

Compétences obligatoires :

- Réalisation d'études en matière énergétique
- Production d'énergie issue des fermes solaires et des installations recourant à l'hydrogène

Compétences optionnelles (à la carte) :

- Autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture d'électricité (AODE)
- Autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture de gaz (AODG)
- Mobilité durable (infrastructures de charge pour véhicules électriques), uniquement si compétence AODE choisie
- Production d'énergies renouvelables autres que celles issues des fermes solaires et de l'hydrogène

En outre, le Syndicat pourra exercer des activités et missions complémentaires en lien avec ses compétences dans le cadre des règles de la commande publique : élaboration PCAET, études pour le compte des membres, coordinateur de maîtrise d'ouvrage ou de groupement de commandes, conseil et assistance....

La gouvernance du futur syndicat sera la suivante :

- Chaque membre du Syndicat dont la population est inférieure à 100.000 habitants dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.
- Chaque membre du Syndicat dont la population est égale ou supérieure à 100.000 habitants, à l'exception du Conseil Départemental, dispose de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants.
- Le nombre de représentants du Département de l'Essonne est fixé à un tiers du nombre total de représentants titulaires (arrondi à l'entier supérieur), augmenté d'un représentant titulaire. En outre, le Département désigne autant de représentants suppléants que le nombre de représentants titulaires dont il dispose.

Chaque représentant participe au vote :

- des décisions d'intérêt commun ;
- des décisions portant sur les compétences obligatoires ;
- des délibérations portant sur les compétences à la carte transférées par le membre qu'il représente.

Concernant l'aspect financier, le Budget lié au fonctionnement général du syndicat sera de 200 000 € maximum, répartis entre :

- Le Département : contribution à hauteur de 50%
- Les EPCI : : contribution à hauteur de 50% au prorata de la population de chaque membre. Pour la CCDH cela représenterait environ 2000 € annuels
- Budget lié aux investissements nécessaires à la mise en œuvre des compétences : des budgets annexes
- Moyens humains : pas de recrutement mais une mise à disposition d'agents

La CCDH envisage dans un premier temps de n'adhérer qu'aux compétences obligatoires, l'adhésion éventuelle aux compétences optionnelles sera décidée après un premier bilan d'existence de la structure.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,***

- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Essonne d'autoriser la création du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Énergies »
- ✓ **DÉCIDE D'ADHÉRER** au Syndicat Mixte ouvert « Essonne Énergies » uniquement pour ses compétences obligatoires à savoir :
  - La réalisation d'études en matière énergétique
  - La production d'énergie issue des fermes solaires et des installations recourant à l'hydrogène
- ✓ **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat Mixte ouvert « Essonne Énergies », ci-après annexés ;

❖ ***DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Approbation de la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la Communauté de Communes du Dourdannais et l'Association Initiative Essonne.***

---

***Rapporteur : J. MOUNOURY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement économique***

Le Conseil Communautaire est informé qu'Initiative France est le premier réseau associatif de financement des entrepreneurs. Initiative France soutient les entrepreneurs qui créent des activités porteuses de richesses économiques et d'emplois nouveaux, dans des filières généralistes (économie de proximité).

L'action du réseau Initiative France constitue un levier de développement territorial qui prend également tout son sens au sein des territoires fragiles (quartiers prioritaires, territoires ruraux) et auprès des publics à enjeux ou sous-représentés dans l'entrepreneuriat (jeunes, femmes, seniors).

Dans ce cadre, l'Association Initiative Essonne a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'entreprise.

Initiative Essonne a pour missions de :

- Financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur (prêts personnels à taux 0% sans garantie) permettant de faciliter l'obtention de prêt bancaires,
- Accompagner les entrepreneurs par une expertise économique et financière ainsi que par la mobilisation des compétences économiques locales (comité d'experts, parrainage).

Cette mission s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la Communauté de Communes du Dourdannais et l'Association

Par ce biais, l'association Initiative Essonne s'engage à :

- accueillir les entrepreneurs en phase de création, de reprise ou de développement (entreprises âgées de 0 à 7 ans) issus du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais,



- orienter les entrepreneurs vers l'un des opérateurs techniques partenaires de l'Association et/ou de la Communauté de Communes en fonction de la maturité du projet, notamment pour la formalisation du Business Plan,
- effectuer l'expertise économique et financière des projets des entrepreneurs,
- animer le Comité d'agrément du Sud Essonne en charge de valider les projets, d'accorder les prêts d'honneur et d'émettre des recommandations,
- octroyer des prêts d'honneur pouvant aller jusqu'à 25.000 € dans le cadre d'une création d'entreprise, 50.000€ dans le cadre d'une reprise d'entreprise et 75.000 € dans le cadre d'un développement (réservé aux entreprises de 3 à 7 ans) avec un cumul possible de 25 000 € pour les projets dits « remarquables » (prêt national Initiative Remarquable),
- suivre, accompagner et mettre en relation (parrainage, clubs des entrepreneurs) les entrepreneurs de la Communauté de Communes du Dourdannais,
- valoriser l'action de la Communauté de Communes du Dourdannais en matière de soutien à l'entrepreneuriat (faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Dourdannais sur les supports de communication d'Initiative Essonne, publier un communiqué de presse relatif au partenariat, organiser des événements sur le territoire comme un « Speed Meeting Parrainage », la remise de chèque à un(e) entrepreneur(e) par le Président ou le Vice-président de la Communauté de Communes du Dourdannais, ...),
- contribuer aux actions de sensibilisation et de soutien à la création, reprise et développement d'entreprises, initiées par la Communauté de Communes,
- gérer le Fonds de prêts et contrôler les remboursements des échéances par les bénéficiaires du prêt,
- collecter les dotations nécessaires à l'octroi des prêts d'honneur.
- se rapprochent afin d'offrir leurs prestations aux créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises souhaitant s'installer sur le territoire de la Communauté de Communes.

En contrepartie, la CCDH soutient Initiative Essonne par son adhésion et donc sa participation représentant 0,20 € par habitant soit 5 253 € pour 2019.

La convention est conclue par année civile, reconductible tacitement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la Communauté de Communes du Dourdannais et l'Association Initiative Essonne,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- ✓ **ADHÈRE** en conséquence à Initiative Essonne,
- ✓ **PRÉCISE** que la participation 2019 de la CCDH à Initiative Essonne est de 5 253 €, montant inscrit aux crédits du Budget 2019,
- ✓ **DÉSIGNE** Mme Odile DROUEN, responsable développement économique de la CCDH, en qualité de référent technique, correspondante de l'association.



**PROCHAINS RENDEZ-VOUS**

**BUREAU**

Lundi 13 mai 2019 – 19h30

Lundi 27 mai 2019 – 19h30

Mardi 11 juin 2019 – 19h30

Lundi 24 juin 2019 – 19h30

Lundi 8 juillet 2019 – 19h30

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Jeudi 20 juin – Corbreuse

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée 18 avril 2019 à 22 heures 38.

 Président,  
**Yannick HAMOIGNON**